

Signataires bancaires

Contexte**Objectif****Application****Définitions****Rôles et responsabilités**

Trésorier du district

Nombre de signataires**Qui peut être signataire****Ordre des signataires****Nomination des signataires****Conditions de l'exercice du pouvoir de payer****Vérification**

Contexte

La société « Les scouts du district des Trois-Rives inc. » a des produits et des charges. Elle doit effectuer des paiements à des fournisseurs et rembourser des dépenses à des bénévoles et à des employés. Les transactions se font à partir d'un compte de banque que la société a ouvert suite à une résolution du conseil d'administration. Pour des raisons d'efficience comptable, et pour minimiser les frais, le conseil d'administration opère un seul compte bancaire.

Le pouvoir de signature bancaire est en complément aux pouvoirs d'engager le district et de recevoir les biens ou services découlant de ces engagements. Il incombe aux administrateurs de clairement séparer le rôle de signataire bancaire des autres rôles d'opération courante.

Objectif

Ce règlement vise à encadrer la désignation des signataires bancaires du district autorisés à retirer des fonds de l'institution financière avec laquelle le district fait affaire, de même qu'à fixer les modalités et les conditions applicables à l'exercice du pouvoir de signature bancaire.

Application

Le règlement s'applique à tous les administrateurs et employés du district.

Définitions

Employé — personne ultimement payée par le district, même si une autre société administre sa paye.

Proches parents — conjoints (mariés ou de fait), personnes en relation père(mère)-fils(fille), oncle(tante)-neveu(nièce), cousin(e)s, grands-parents et petits-enfants, naturels ou adoptifs, etc.

Rôles et responsabilités

Trésorier du district

- Prépare les résolutions bancaires ; et
- Vérifie le rapprochement bancaire.

Nombre de signataires

Le district doit avoir au moins trois signataires et pas plus que quatre.

Qui peut être signataire

Seulement des administrateurs peuvent être signataires. D'office tous les employés sont exclus. Normalement, les administrateurs signataires sont également dirigeants, nommément le président, le vice-président et le trésorier.

Les personnes suivantes ne peuvent pas être désignés signataires :

- les administrateurs qui sont proches parents, et
- les administrateurs liés par convention ou contrat.

Ordre des signataires

L'ordre des signataires bancaires devra normalement être :

1. le président,
2. le trésorier,
3. le troisième administrateur désigné, et
4. le quatrième administrateur désigné, s'il y a lieu.

Nomination des signataires

Seul le conseil d'administration peut désigner les signataires bancaires par voie de résolution adoptée à majorité. La résolution doit satisfaire les exigences de l'institution financière où se trouve le compte. Le trésorier prépare les projets de résolution pour le conseil d'administration.

Conditions de l'exercice du pouvoir de payer

Toutes les conditions suivantes s'appliquent à l'exercice du pouvoir de payer :

- le pouvoir de signer les effets bancaires s'éteint en même temps que la fonction d'administrateur ;
- deux personnes doivent toujours signer tous les effets bancaires payables du district et dans la mesure du possible cela inclut le trésorier ;
- les personnes qui signent les effets payables ont l'obligation de s'assurer
 - que la transaction est raisonnable,
 - qu'elle a été engagée selon les règlements en vigueur,
 - que les biens ou services à payer ont été reçus de façon satisfaisante,
 - qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt, et
 - que les pièces justificatives existent ;
- au moins un des deux signataires n'a pas été impliqué dans la transaction — il est à noter ici que d'être de connivence dans une transaction frauduleuse équivaut à être impliqué.

Vérification

Le trésorier revoit périodiquement le rapprochement bancaire effectué par le(la) préposé(e) à la comptabilité et la directrice générale.